

## Les ordonnances permettent à PSA de réduire le coût salarial

PAR ROMARIC GODIN  
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 15 JUIN 2018



Carlos Tavares à Genève en Suisse le 6 mars 2018 © Reuters / Denis Balibouse.

C'est un effet de la réforme du code du travail par ordonnances : les syndicats de PSA Vesoul – sauf la CGT – ont signé un des premiers « *accords de performance collective* », qui permet à la direction d'augmenter le temps de travail de 8 % contre une hausse de rémunération de seulement 3,1 %.

Une nouvelle mesure permise par les ordonnances réformant le droit du travail entre en scène, de manière spectaculaire. Jeudi 14 juin au soir, la majorité des syndicats du site de Vesoul de PSA ont signé un accord pour augmenter leur temps de travail, sans toucher l'intégralité de la hausse de salaire qu'ils auraient pu attendre. L'accord prévoit que les 2 500 salariés du constructeur automobile sur le site, ainsi que les quelque 500 sous-traitants, augmenteront leur temps de travail de près de 8 %, passant de 35 heures hebdomadaires à 37 h 45. En contrepartie, ils n'obtiennent qu'une hausse de salaire de 3,1 %.

Cette signature valide l'un des premiers « *accords de performance collective* », créés par les ordonnances, qui donne le pouvoir aux entreprises de négocier des conditions de travail moins favorables que celles imposées par la convention collective du secteur. L'accord a été approuvé par FO, la CFTC et la CFE-CGC, et refusé par la CGT.

Les signataires expliquent avoir été convaincus par les engagements de l'entreprise, qui a promis d'effectuer 80 embauches jusqu'en 2020, d'investir 20 millions d'euros dans l'usine, et de ne pas sous-traiter ses nouveaux contrats. Les éventuelles heures

supplémentaires, au-delà de 37 h 45, seront majorées de 40 % jusqu'à 43 heures et de 50 % ensuite. Par ailleurs, l'entreprise s'est engagée à ne pas licencier immédiatement, comme l'autorise désormais la loi, les salariés qui refuseraient les nouvelles dispositions. Ils se verront proposer une mutation sur un autre site PSA.

L'accord constitue une « *étape importante pour la compétitivité du site, soumis à une forte concurrence* », s'est félicitée la direction de PSA. De son côté, le délégué syndical central de la CGT pour l'entreprise, **Jean-Pierre Mercier, invité de France Bleu Besançon**, dénonce « *une attaque de portée nationale* » contre les 35 heures et juge que « *c'est une honte de signer cet accord* ». Il prédit que le patron de PSA Carlos Tavares va essayer d'imposer ce type de mesures sur les autres sites du groupe. En janvier, les syndicats de PSA (hors CGT) ont déjà signé une rupture conventionnelle collective, elle aussi instituée par les ordonnances, qui concernera potentiellement 1 300 personnes.

***Nous republions le parti-pris de Romaric Godin du 17 mai analysant la façon dont les ordonnances poussent les salaires à la baisse, comme le démontre ce cas chez PSA.***

----

PSA donne à la France entière une leçon d'utilisation des ordonnances modifiant le droit du travail. Ces dernières, on s'en souvient, avaient pour vocation de créer des emplois en ôtant la fameuse « peur » qui s'emparerait des chefs d'entreprise lorsqu'il s'agit d'embaucher. Mais les lendemains qui chantent prennent un arrière-goût amer. Et le constructeur automobile montre la réalité de l'objectif visé par les ordonnances : il s'agit moins de créer des emplois en rassurant l'employeur que d'abaisser le coût du travail par une atteinte directe au salaire.

Le constructeur automobile l'a démontré de la plus belle des manières **en proposant aux salariés de son site de Vesoul de travailler 2 h 45 de plus par semaine, soit 7,86 % de plus, pour une rémunération supérieure de 2,8 %**. Les 3 000 salariés verront donc purement et simplement leur salaire horaire se réduire et travailleront en

réalité 1 h 47 minutes gratuitement chaque semaine. Globalement, cela représente un recul de 4,7 % de la rémunération horaire du salarié par rapport à son salaire horaire actuel.

Mais il faut se souvenir qu'une heure supplémentaire qui dépasse les 35 heures est facturée 10 % de plus. En théorie donc, une augmentation du temps de travail de 7,86 % conduit à une augmentation de la rémunération de 8,65 %. Chez PSA Vesoul, ce sera donc trois fois moins. Ce dispositif est permis par la réforme du code du travail mise en place par le gouvernement : non seulement elle permet de sortir des 35 heures, ce qui est possible depuis toujours et facilité depuis longtemps, mais elle permet surtout de payer l'heure supplémentaire moins cher que l'heure « normale ». C'est une formidable machine à réduire le coût salarial horaire.

Évidemment, ce procédé est renforcé par les autres dispositifs de la nouvelle loi sur le travail. La facilité accrue à licencier rend la menace de la perte d'emplois plus palpable et, de fait, le dispositif plus acceptable pour des salariés qui, entre une augmentation du salaire net mensuel et la perte de leurs emplois, auront vite fait le choix. Et comme, désormais, l'opposition syndicale peut être contournée par un référendum d'entreprise dont la campagne électorale n'exclut pas les menaces, l'imposition de cette baisse du salaire horaire est d'une grande facilité. Dans le cas de PSA, le machiavélisme est parfait. Le site de Vesoul est un site de logistique soumis à rude concurrence, ce qui est toujours le meilleur argument pour justifier des licenciements ou des baisses de salaires. Les syndicats majoritaires du site, FO et CFTC, semblent d'autant plus prêts à accepter cette décision que PSA a donné

le ton dès janvier en utilisant une autre arme donnée à sa disposition, **la rupture conventionnelle collective**, forme légère de plan social.



Le ministre de l'économie et des finances Bruno Le Maire sur le site PSA de Sausheim près de Mulhouse en février 2018. © Reuters

Loin des beaux discours gouvernementaux, on constate donc, moins de six mois après leur mise en œuvre, la logique des ordonnances : obtenir des baisses de salaires horaires par des heures supplémentaires sous-payées en renforçant l'arme du chantage à l'emploi qui, en période de chômage de masse (et on y est encore), fonctionne parfaitement. *In fine*, la vision gouvernementale apparaît au grand jour : le salarié français est seul responsable de la faiblesse de la compétitivité du pays et doit donc accepter de bénéficier de moins de protection, mais aussi de subir une perte en termes de salaires. « *Seul* » parce que l'on aura bien noté que le gouvernement, lui, ne demande rien aux entreprises en retour des largesses qu'il leur accorde directement ou indirectement (CICE, baisse de l'impôt sur les sociétés, réduction de l'ISF et mise en place du PFU).

On connaît cependant l'argument du gouvernement : cette baisse du salaire horaire permettra d'embaucher davantage parce que le travail sera donc moins cher, mais aussi parce que les entreprises gagneront en conséquence des parts de marché. Cette vision est très contestable à plusieurs titres. La première, c'est que l'augmentation du temps de travail accompagnée de la baisse du salaire horaire ne crée pas d'emplois. Au contraire, elle encourage à utiliser plus intensivement la main-d'œuvre existante tout en réduisant l'impact positif de cette surutilisation sur la demande puisque les hausses salariales sont faibles.

## La qualité de l'investissement, vrai problème de l'économie française

Du moins, en permettant de produire plus et moins cher, ne sauvera-t-on pas les emplois du site de Vesoul ? Qu'on ne s'y trompe pas, si PSA trouve que les parts de marché gagnées après l'accord ne sont pas suffisantes, il demandera de baisser encore les salaires horaires ou il licenciera. Or, en lançant une guerre des prix à coup de recul du salaire horaire, le groupe automobile va diffuser la pression à ses concurrents de ce secteur.

Ces derniers vont suivre dans cette voie, entraînant une course au moins-disant social que les ordonnances permettent. Car en favorisant les accords d'entreprises, ces dernières ont ouvert un nouveau front de concurrence au sein d'un même secteur : celui du dumping salarial. Les concurrents du site de Vesoul ne manqueront pas de lui emboîter le pas en réduisant encore les salaires horaires pour être plus compétitifs. Ce sera une fuite en avant où PSA et ses salariés sont loin d'être sûrs de gagner.

Du reste, plus généralement, cette logique ne semble pas la bonne pour l'industrie française. La capacité à ajuster par les salaires est aussi une incitation à ne pas investir davantage dans la qualité des biens produits et des prestations. Elle favorise une logique : celle de la baisse des prix plutôt que la montée en gamme. À quoi bon investir pour monter en gamme lorsque l'on peut produire le même bien moins cher et davantage ?

Or, le vrai problème de compétitivité français est ici : dans cette volonté de demeurer sur un niveau de gamme qui est moyen ou faible et où les concurrents proposent des prix extrêmement réduits. **Face à une Italie ou à une Espagne qui proposent des coûts du**

**travail inférieurs de 30 % et 40 % dans l'industrie,** la France ne pourra être compétitive qu'au prix d'une baisse radicale de son niveau de vie. C'est ce qui explique que la baisse du coût du travail relatif à l'Allemagne dans l'industrie n'a pas conduit à des gains de parts de marché : le travail industriel horaire français est désormais inférieur de 5,5 % à celui de notre voisin d'outre-Rhin.

Or, pour monter en gamme, il faut du personnel qualifié, donc bien payé, et de l'innovation, donc de l'investissement productif. Mais en France, la croissance de l'investissement ne conduit pas à une montée en gamme, ni à des gains de parts de marché, ni à des gains importants de productivité. C'est ici le vrai problème du mal français : celui de la qualité de l'investissement, de sa pertinence. Et c'est précisément à ce problème que le gouvernement ne s'attaque pas puisqu'il n'exige rien des entreprises, préférant la politique simpliste de la baisse du coût du travail.

Par ses méthodes, PSA, entreprise qui a réalisé près de 2 milliards d'euros de bénéfice net en 2017, met à nu la réalité de la politique du gouvernement : celle d'une course au moins-disant salarial. Il lui sera bien délicat de prétendre encore être, dans ces conditions, le « *gouvernement du pouvoir d'achat* ». Comment peut-il encore entonner son étrange mantra qu'il « *faut que le travail paie* » quand il ouvre la voie à la baisse du salaire horaire ? Comment peut-il prétendre favoriser par la baisse des cotisations les heures supplémentaires alors qu'il permet de réduire des deux tiers le salaire de ces heures ? Les discours et la communication de l'exécutif ne sauraient résister à la simple réalité factuelle.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.